



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE CORSE

26 octobre 2002

PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENTS

CONVENTION D'APPLICATION 2002-2006

DISPOSITIONS GENERALES

ENTRE

Le préfet de Corse, agissant dans le cadre des mandats reçus du Premier ministre

D'UNE PART,

ET,

Le président du conseil exécutif de Corse,

D'AUTRE PART,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 relatifs à la collectivité territoriale de Corse ;
- VU** l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et par le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
- VU** le décret N° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** la convention-cadre signée entre l'Etat et la collectivité territoriale le 22 avril 2002
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 10 octobre 2002.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'application a pour objet de préciser la répartition des crédits par catégories d'opérations présentées à l'annexe I.

Article 2 : Présentation des projets

Les projets sont soumis à l'avis du comité régional de programmation des aides (COREPA.) Chaque dossier est accompagné d'un calendrier prévisionnel de réalisation qui distingue les phases d'étude et de travaux et estime les dates des actes et décisions (maîtrise foncière effective, permis de construire, enquête publique, déclaration d'utilité publique) nécessaires à sa mise en œuvre.

Une fiche financière par opération ou catégorie d'opérations mentionne le montant prévisionnel des investissements, la part prise en charge par l'Etat, les autres financements mobilisés et la part restant à la charge du maître d'ouvrage.

Article 3 : Sélection des projets

Les projets d'investissements ne pourront être retenus qu'après vérification par le COREPA, d'une part de leur faisabilité technique et financière et de leur conformité aux impératifs environnementaux, d'autre part de la capacité du maître d'ouvrage à assurer sur ses ressources propres les charges d'exploitation de l'investissement réalisé.

Article 4 : Financement des projets

La participation de l'Etat restera subordonnée à l'engagement par le maître d'ouvrage de sa propre participation et sera régie par les dispositions du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

L'évaluation et le suivi des opérations sont réalisés conformément à l'article 5 de la convention-cadre.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et s'applique jusqu'au 31 décembre 2006.

Fait à Ajaccio, le

**sous la présidence du
ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,**

Nicolas SARKOZY

**Le président du conseil exécutif
de Corse,**

Jean BAGGIONI

Le préfet de Corse,

Dominique DUBOIS

ANNEXE I

**REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS
PAR CATEGORIES D'OPERATIONS**

INTRODUCTION

Aux termes du II de l'article 53 de la loi du 22 janvier 2002, « les modalités de mise en œuvre du programme exceptionnel d'investissements font l'objet d'une convention conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale de Corse. La contribution de l'Etat au coût total du programme ne peut excéder 70%. Une convention-cadre portant sur la totalité du programme et une première convention d'application seront signées entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages publics ».

Par la signature de la convention-cadre le 22 avril 2002, l'Etat et la collectivité territoriale de Corse ont fixé les grandes orientations et les masses financières du programme exceptionnel d'investissements.

La première convention d'application porte sur la période 2002-2006. De nombreuses réunions techniques préparatoires se sont tenues entre les services de l'Etat et les maîtres d'ouvrage porteurs de projets. Elles ont permis de mieux connaître leurs attentes, de vérifier l'état de préparation des dossiers et donc de discerner, parmi l'ensemble des propositions présentées, celles dont la programmation pourrait être envisagée d'ici 2006.

Il ne s'agit pas, à ce stade, de dresser une liste exhaustive de ces opérations. Cependant, les données de base sur lesquelles s'appuie le travail préparatoire de l'Etat doivent être rappelées.

Tout d'abord, le montant de la première convention doit s'établir au maximum à 485 millions d'euros, soit à 25% de l'estimation globale des besoins à satisfaire sur la durée totale du PEI. En effet, compte tenu des délais de préparation et de négociation, la première convention ne portera effectivement que sur quatre années jusqu'en 2006. De plus, il est préférable que la mise en œuvre du PEI s'efforce, autant que faire se peut, de respecter une montée en charge progressive des investissements pour mieux s'articuler avec l'utilisation des autres sources de financements publics comme le contrat de plan et le Docup. Cela permettra aux collectivités publiques et au tissu économique et social de l'île de s'organiser pour mettre en œuvre le PEI.

En effet, le montant des investissements prévus au titre du PEI est à rapprocher des autres fonds publics disponibles sur la période de programmation et notamment ceux du contrat de plan et du Docup. Sur la période 2000-2006, la Corse bénéficie d'un concours global de 479 millions d'euros au titre du contrat de plan et de 181 millions d'euros au titre du Docup. En rapprochant les lignes de ces deux instruments de programmation des catégories d'opérations envisagées dans la convention-cadre du PEI, le concours du contrat de plan se monte à 300 millions d'euros et le Docup à 121 millions d'euros. Le montant d'investissements prévu dans la première convention d'application du PEI vient donc plus que doubler sur la période les financements publics déjà disponibles pour des projets d'investissements.

Or, l'engagement du PEI ne doit pas se traduire par une moindre exécution des instruments de programmation existants. Aujourd'hui, le bilan d'exécution du contrat de plan et du Docup laisse apparaître un faible niveau d'engagement de ces crédits comme l'illustre le tableau comparatif annexé au présent document. La Corse bénéficie donc d'un montant très important de fonds publics disponibles sur la période 2002-2006.

De plus, la première période de mise en œuvre du PEI imposera un effort conséquent aux collectivités publiques. Il s'agit pour les maîtres d'ouvrage publics d'assurer leur part d'autofinancement dans la mesure où la contribution globale de l'Etat s'établit au taux de 70% et de renforcer leurs capacités d'ingénierie. La première convention d'application devra donc être, notamment pour la collectivité territoriale de Corse, l'occasion de mettre en place un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage de façon à s'assurer de la réalisation effective des opérations les plus complexes dont elle aura la charge.

Compte tenu de ces contraintes techniques et financières, la préparation de la convention d'application impose de sélectionner les opérations de rattrapage prêtes à être engagées dès la période 2002-2006.

La programmation qui sera faite en comité de programmation retiendra les opérations en fonction de leur caractère d'urgence et de leur maturité technique. Elles seront sélectionnées au regard de leur justification économique et sociale, de leur faisabilité économique et financière et de leur conformité aux impératifs environnementaux.

Pour s'assurer de la maturité technique et financière des projets présentés par les maîtres d'ouvrage, leur plan de financement mentionnera le montant prévisionnel de l'investissement, la part prise en charge par l'Etat, les autres financements mobilisés, la part restant à la charge du maître d'ouvrage ainsi que les coûts de fonctionnement ultérieurs et un calendrier technique de réalisation distinguant les phases d'études et de travaux.

Le travail préparatoire engagé entre les services de l'Etat, ceux de la CTC et les maîtres d'ouvrage porteurs de projets a permis d'aboutir aux orientations détaillées ci-après par catégories d'opérations :

AXE I- RENFORCER LES INFRASTRUCTURES DE BASE

Mesure 1-1 : les transports

Sous-mesure 1-1-1 : les routes

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP.

La première phase du programme exceptionnel d'investissements intervient, comme le contrat de plan et le DocUP, pour la réalisation des opérations prévues au schéma directeur des routes nationales approuvé par l'Assemblée de Corse le 22 décembre 1995, ainsi que pour l'amélioration de certaines routes départementales.

Les moyens mis à disposition sur la période, pour cette sous-mesure, par l'Etat et l'Union européenne sont de 162,3 M€, dont 128 au titre du contrat de plan et 34,3 pour le DocUP.

L'utilisation des sources actuelles de crédits est encore peu avancée, la programmation concernant uniquement des opérations sur les routes départementales de Haute-Corse (RD 81 et RD 69.) Cette situation est le résultat de difficultés juridiques sur le dossier de DUP de la déviation de Bocognano et des retards inhérents à la lourdeur des procédures de réalisation de voies nouvelles en milieu urbain.

Cependant, devraient pouvoir être financées dans le cadre du DOCUP et du contrat de plan 2000-2006 les opérations suivantes de la CTC :

- RN 193 : déviation de Bocognano
- RN 198 : mise à 2x2 voies au sud de Porto-Vecchio
- RN 196 : section du pont d'Abra
- RN 198 : voie nouvelle au sud de Bastia (Rasignani-Arena et déviation de Casatorra.)

Ainsi, l'ensemble des financements prévus doit pouvoir être engagé.

2°) PEI - Convention d'application 2002-2006

La convention-cadre prévoit que le montant affecté aux routes est de 1126,6 M€. Dans ce domaine spécifique, la mise en œuvre du PEI impose une montée en charge progressive de la programmation de façon à tenir compte des procédures de plus en plus longues et complexes pour entreprendre des travaux routiers et des capacités locales de réalisation.

Une somme de **167,5 M€** est consacrée aux opérations routières dans les cinq premières années du programme. Un tel montant permettra d'engager la réalisation des opérations les plus urgentes en matière de sécurité comme par exemple la déviation d'Ile-Rousse. Il permettra également de réaliser les premiers travaux d'amélioration sur l'axe Ajaccio-Bastia, en complément de la réalisation de la déviation de Bocognano et de la voie nouvelle au sud de Bastia inscrites au contrat de plan, ainsi que des investissements sur plusieurs autres secteurs.

De même, des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale seront programmées pour tenir compte des besoins spécifiques dans ce domaine tout en respectant les critères fixés à ce sujet dans la convention-cadre.

Sources de financement	Montant (M€)
Contrat de plan et DocUP	162,3
PEI 2002-2006	167,57
Total	329,87

Sous-mesure 1-1-2 : le chemin de fer

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP

La première phase du programme exceptionnel d'investissements intervient, comme le contrat de plan et le DocUP, pour la réalisation du programme global de rénovation du chemin de fer en Corse

Les moyens mis à disposition sur la période, pour cette sous-mesure, par l'Etat et l'Union européenne sont de 22,6M€ dont 20,3 au titre du contrat de plan et 2,3 pour le DocUP.

La modernisation du chemin de fer comprend des travaux liés à la modernisation de la voie, à la gestion des circulations et au remplacement du matériel roulant. Le maître d'ouvrage a choisi la procédure d'appel d'offre européen sur performance pour le matériel roulant et la gestion des circulations. Le dossier de consultation puis de financement devrait permettre l'engagement prochain de la totalité du FEDER et d'une partie significative du contrat de plan.

2°) PEI – convention d’application 2002 – 2006

Il est convenu entre l’Etat et la collectivité territoriale que la modernisation du chemin de fer de Corse est une priorité et que sa réalisation doit être entreprise dès le lancement du PEI. Compte tenu de l’insuffisance des crédits disponibles et de leur consommation prochaine en totalité, le montant de travaux qui a été validé à l’occasion de la signature de la convention-cadre est de **89,15 M€**. Le calendrier des opérations dépendra des contraintes techniques et financières et devra faire l’objet d’un accord entre l’Etat et la CTC. Il s’agira de rechercher la meilleure adéquation entre l’étalement indispensable des AP Etat et une réalisation coordonnée des travaux qui porteront sur des investissements identiques à ceux actuellement programmés.

Sources de financement	Montants (M€)
Contrat de plan et DocUP	22,6
PEI	89,15
Total	111,75

Sous-mesure 1-1-3 : les ports de commerce

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP.

L’Etat et l’Union européenne participent financièrement sur la période 2000-2006 à la réalisation du quai croisière d’Ajaccio et de l’étude de développement du port de Bastia.

Les moyens mis à disposition par l’Etat et l’Union européenne sur la période pour cette action sont de 9,3 M€ dont 5 au titre du contrat de plan et 4,3 pour le DocUP.

La réalisation du quai croisière d’Ajaccio est une opération qui se réalisera sous la responsabilité de la CTC. Le projet a fait l’objet d’une prise en considération le 19 juin 2001 et l’étude de rentabilité socio-économique et financière a été complétée sous la maîtrise d’ouvrage du concessionnaire.

Les études de développement du port de Bastia n’ont pas été entreprises à ce jour. Il reviendra à la CTC, dans le cadre de ses compétences nouvelles, d’en prendre l’initiative.

2°) PEI – Convention d’application 2002-2006

Compte tenu de l’importance économique des ports de commerce d’Ajaccio et de Bastia et des ports départementaux, la première convention d’application est l’occasion d’engager le programme de rénovation qui est prévu dans la convention-cadre pour un montant de 50,3 M€.

Dans la période 2002-2006, **12,31 M€** de travaux seront engagés. Cela permettra de débiter les réalisations les plus urgentes, comme la réfection de la digue de la citadelle à Ajaccio ou de travaux de confortation ou d’agrandissement sur les ouvrages du port de Bastia ainsi que sur certains ports départementaux.

La participation de l’Etat devra tenir compte de l’implication financière des concessionnaires et pourra varier selon les ports et la nature des travaux retenus.

Sources de financement	Montants (M€)
Contrat de plan et DocUP	9,3
PEI 2002-2006	12,31
Total	21,61

Mesure 1-2 : l'éducation et la formation

Sous-mesure 1-2-1 : l'enseignement secondaire et la formation aux métiers du tourisme

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP

Le programme d'investissement concerne principalement la modernisation de l'appareil de formation initiale à travers le développement des filières professionnalisantes, du système d'information et de communication et du renouvellement des équipements favorisant la valorisation, la promotion et la généralisation du patrimoine linguistique et culturel corse.

A ce jour la programmation en cours a permis la mise en réseau des centres de documentation et d'information, l'équipement des collèges et des lycées en matière de nouvelles technologies de l'information et le renouvellement de l'équipement des ateliers de langue et culture corses.

Les crédits d'Etat 2001 ont assuré le complément d'équipement indispensable au fonctionnement de la nouvelle filière : CAP constructions d'ouvrages du bâtiment au lycée professionnel Fred Scamaroni à Bastia.

Les crédits mis en place par la CTC en 2000 ayant permis la mise en oeuvre du premier équipement indispensable au lancement de la filière en 2000.

Dans le domaine des TIC, on peut d'ores et déjà considérer que le plan de charge préconisé par le plan gouvernemental a été rempli eu égard aux possibilités offertes par les locaux, les personnes formées, les pratiques pédagogiques. La priorité a porté sur le cadrage pour assurer le partage des ressources.

En ce qui concerne la langue et la culture corses, sa promotion et le développement de son enseignement ont permis de poursuivre l'effort entrepris depuis de nombreuses années : ainsi, la réhabilitation des laboratoires de langue en collège et lycée, avec la constitution de laboratoires multimédia, le développement des classes bilingues en primaire, l'édition de documents pédagogiques au bénéfice des élèves du primaire notamment.

En M€			
	Montant des crédits disponibles pour 2000-2006	Etat de la programmation des crédits en juin 2002	
		Montant des crédits	% des crédits programmés
Contrat de plan	4	1,28	32%
DocUP	0,6	0,3	50%
Total	4,6	1,58	34,3%

2°) PEI – Convention d’application 2002-2006

Dans la convention-cadre, cette catégorie d’opérations est dotée d’un montant de 33,54 M€ sur 15 ans. A l’évidence, il s’agit d’un secteur prioritaire étant donné l’état de certains établissements d’enseignement. De même, la création d’un établissement spécialisé dans l’enseignement des métiers du tourisme est un projet qui mérite d’être pris en compte dès la première convention d’application.

Ainsi, la dotation retenue pour la première période est de **22 M€**, soit les deux tiers du programme total et permettra le financement de deux établissements nouveaux.

Sources de financement	Montants (M€)
Contrat de plan et DocUP	4,6
PEI 2002-2006	22
Total	26,6

Sous-mesure 1-2-2 : l'enseignement supérieur

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP

Le contrat de plan et le DocUP prévoient la mise en place de financements d'ici 2006 à hauteur de 31,25 M€ ainsi répartis : Etat 17,53 M€, CTC : 6,55 M€ ; FEDER : 7,176 M€.

Ce programme d'investissement est principalement orienté vers un rattrapage des infrastructures nécessaires à l'université et son développement par la construction d'un institut universitaire de technologie, le démarrage d'un programme d'amélioration immobilière de l'IUFM et un certain nombre d'autres opérations liées à la vie de l'étudiant, à l'ENSAM et à des opérations de construction de logements étudiants.

A ce jour, le montant programmé dans le cadre des documents précités, s'élève à 6,934 M€ (dont 2,664 M€ de l'Etat ; 0,915 M€ de la CTC et 3,354 M€ de FEDER).

Les crédits engagés ont concerné des opérations de construction tels l'IUT à 5 départements à Corte ainsi que l'équipement de la halle de sports en cours d'achèvement et ont permis par ailleurs de lancer l'opération maison de l'étudiant, très attendue par la communauté universitaire toute entière sur le site cortenais.

A noter que l'Etat conservera la maîtrise d'ouvrage de ces constructions déjà en cours et de celles concernant les logements étudiants relevant de sa compétence pour un montant de 2,89 M€.

La CTC assurera la maîtrise d'ouvrage des autres constructions universitaires relevant désormais de sa compétence et dont le montant restant à programmer s'élève à 21,427 M€.

	Montant total des crédits disponibles pour 2002-2006	En M€ Etat de la programmation en juin 2002	
		Montant des crédits programmés	% de crédits programmés
Contrat de plan	24,1	3,6	14,9%
DocUP	7,2	3,4	47,2
Total	31,3	7	22,4%

2°) PEI – Convention d’application 2002-2006

L’enseignement supérieur est doté d’un montant de 30,49 M€ sur 15 ans. La première convention d’application est l’occasion d’engager des investissements indispensables à la pérennisation et à l’extension de l’université de Corse. Une somme de **18,77 M€** permettra de régler la question difficile des réserves foncières nécessaires à l’extension des bâtiments et d’entreprendre les premières réalisations en matière de constructions neuves. De même, la question du logement des étudiants pourra être abordée dès la première période.

Sources de financement	Montants (M€)
Contrat de plan et DocUP	31,3
PEI 2002-2006	18,77
Total	50,07

Sous-mesure 1-2-3 : la formation professionnelle

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP

La modernisation de l’appareil régional de formation rend nécessaire un effort financier significatif pour aider les organismes à se doter des outils nécessaires. Cette modernisation a été engagée, pour le moment, de façon modeste et n’a concerné que des établissements de Corse du sud. Toutefois, l’opération relative au CFA de Borgo devrait être programmée assez rapidement.

	Montant total des crédits disponibles pour 2002-2006	Etat de la programmation des crédits en juin 2002	
		Montant des crédits programmés	% de crédits programmés
Contrat de plan	7	0,14	2%
DocUP	2	0,02	1%
Total	9	0,16	1,8%

2°) PEI – Convention d’application 2002-2006

La convention-cadre a retenu le principe d’accompagner l’opération du CFA de Borgo en réalisant celle du CFA de Furiani. Compte tenu de son urgence, cet investissement doit être programmé dès la première convention et pour un montant de **4,57 M€**.

Sources de financement	Montants (M€)
Contrat de plan et DocUP	9
PEI 2002-2006	4,57
Total	13,57

Mesure 1-3 : l'eau et l'assainissement

Sous-mesure 1-3-1 : l'eau brute

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP

La gestion de l'eau brute concerne un maître d'ouvrage unique : l'office d'équipement hydraulique de Corse.

Les opérations présentées par celui-ci durant la période 2002 - 2006 peuvent être financées par divers partenaires : l'agence de l'eau si le projet est éligible à ses programmes, le Feder via le DocUP, ou le contrat de plan.

Les moyens disponibles et la programmation sur la période pour ce type d'opérations sont les suivants :

	Montant total des crédits disponibles pour 2002-2006	En M€	
		Etat de la programmation des crédits en juin 2002	
		Montant des crédits programmés	% de crédits programmés
Contrat de plan	16,8	0.09	0,5%
DocUP	9,5	0,2	2,65 %
Total	26,3	0,3	1.1 %

En raison de la nécessité de terminer la réalisation des opérations qui avaient été programmées sur les programmes 94-99, seule une opération nouvelle, la protection de la digue de Bacciana, a été lancée. Plusieurs dossiers importants sont attendus dans les prochains mois.

2°) PEI – Convention d’application 2002 – 2006

Dans la convention-cadre, la mesure eau brute est dotée de 28,97 M€. Il n’est pas possible aujourd’hui de déterminer avec suffisamment de précision les différentes opérations qui pourraient être financées avec certitude sous cette rubrique. De plus, on constate une très faible consommation des crédits actuellement disponibles.

Dans ces conditions, il est convenu de doter la première convention d’une somme de **5 M€**. L’agence de l’eau sera sollicitée dans le cadre normal de ses programmes d’intervention.

Sources de financement	Montants (M€)
Contrat de plan et DocUP	26,2
PEI 2002-2006	5
Total	31,2

Sous-mesure 1-3-2 : l’eau potable

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP

Les moyens mis à disposition par l’Etat et l’Union européenne sur la période pour cette action sont les suivants :

	Montant total des crédits disponibles pour 2002-2006	En M€ Etat de la programmation des crédits en juin 2002	
		Montant des crédits programmés	% de crédits programmés
DOCUP	3,7	1,3	35 %
FNDAE programmé par les conseils généraux sur la période 2000-2006 (*)	5,0	1,65	33 %
Total	8,7	2,95	33,9 %

(*) l’enveloppe FNDAE conventionnée avec les conseils généraux ne distingue pas eau potable et assainissement. La répartition entre les deux sous-mesures est donc indicative et doit être comprise globalement.

La programmation sur le DocUP est bonne et plusieurs opérations nouvelles seront présentées prochainement pour un montant total de travaux de près de 1 M€. En revanche, le FNDAE est sous utilisé bien qu'il fasse l'objet d'un bon taux de programmation par les conseils généraux. En effet, les réalisations concrètes tardent en raison d'un état de préparation insuffisant des dossiers des collectivités locales.

2°) PEI – Convention d'application 2002-2006

Compte tenu de l'importance des problèmes, vérifiée chaque année, de l'alimentation en eau potable, la convention-cadre a prévu un montant d'investissements important pour faire face aux besoins : 129,58 M€. La première phase du programme exceptionnel d'investissements permettra d'accroître l'effort conduit dans ce domaine avec les moyens financiers déjà disponibles en Corse. A cet effet, il est convenu d'inscrire un montant de **12 M€**.

Les opérations présentées par les maîtres d'ouvrages pendant la période 2002 - 2006 seront financées soit au titre du DOCUP, avec une participation du FEDER de 40 %, soit au titre du PEI avec une participation de l'Etat de 40 %, en fonction des critères d'éligibilité de l'un ou l'autre des fonds.

La décision de financer une opération sur le DOCUP ou sur le PEI n'a pas d'influence sur les décisions de cofinancements des autres intervenants (agence de l'eau, collectivité territoriale de Corse, conseils généraux) qui dépendent de leurs propres critères d'intervention, et donc sur le montant global de l'aide dont pourra bénéficier le maître d'ouvrage de l'opération.

Les moyens disponibles sur la période sont les suivants :

Sources de financement	Montants (M€)
DocUP et FNDAE	8,7
PEI 2002-2006	12
Total	20,7

Sous-mesure 1-3-3 : l'assainissement

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP

Les moyens mis à disposition par l'Etat et l'Union européenne sur la période pour cette action sont les suivants :

	Montant total des crédits disponibles pour 2002-2006	En M€ Etat de la programmation des crédits en juin 2002	
		Montant des crédits programmés	% de crédits programmés
DOCUP 2000-2006 (montant de la participation du FEDER)	10,1	3,1	31 %
FNDAE programmé par les conseils généraux sur la période 2000-2006 (*)	5,0	1,65	33 %
Total	15,1	4,75	31,5 %

(*) l'enveloppe FNDAE conventionnée avec les conseils généraux ne distingue pas eau potable et assainissement. La répartition entre les deux sous-mesures est donc indicative et doit être comprise globalement.

Le niveau d'engagement du DocUP est satisfaisant avec 11 650 équivalents-habitants traités dans les opérations actuellement en cours. D'autres opérations vont être prochainement engagées portant à 30 000 équivalents-habitants la capacité de traitement programmée.

Comme pour l'eau potable, la programmation du FNDAE est bonne mais la consommation est trop faible.

2°) PEI – Convention d’application 2002-2006

Associée à la protection contre les inondations, cette catégorie de projets est dotée de 125 M€ sur 15 ans.

Pour l’assainissement, la première convention d’application accroîtra l’effort conduit dans ce domaine avec les moyens financiers déjà disponibles. Le montant d’opérations est de **15,75M€**.

Les opérations présentées par les maîtres d’ouvrages pendant la période 2002 - 2006 seront financées soit au titre du DOCUP, avec une participation du FEDER de 40 %, soit au titre du PEI avec une participation de l’Etat de 40 %, en fonction des critères d’éligibilité de l’un ou l’autre des fonds.

La décision de financer une opération sur le DOCUP ou sur le PEI n’a pas d’influence sur les décisions de cofinancements des autres intervenants (agence de l’eau, collectivité territoriale de Corse, conseils généraux) qui dépendent de leurs propres critères d’intervention, et donc sur le montant global de l’aide dont pourra bénéficier le maître d’ouvrage de l’opération.

En ce qui concerne la protection contre les inondations, il est décidé d’y affecter un montant de **10 M€**. Cela permettra de soutenir des projets urgents, notamment dans les villes d’Ajaccio et de Bastia.

Sources de financement	Montants (M€)
DocUP et FNDAE	15,1
PEI 2002-2006	25,75
Total	40,85

AXE II- AMELIORER LES SERVICES COLLECTIFS

Mesure 2-1 : la santé

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan

La mesure santé du contrat de plan (2,3 M€) concerne la restructuration de l'antenne médicale de Calvi. Cette opération, qui dépend du centre hospitalier de Bastia va pouvoir être prochainement programmée en COREPA.

2°) PEI – Convention d'application 2002-2006

La convention-cadre prévoit 83,85 M€ sur les 15 ans. Compte tenu de la situation des infrastructures hospitalières de Corse, il est décidé de faire un effort financier important dès maintenant pour les sites d'Ajaccio et de Bastia en leur consacrant une somme de **55,76M€**.

Sources de financement	Montant (M€)
Contrat de plan	2,3
PEI 2002-2006	55,76
Total	58,06

Mesure 2-2 : le sport

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan

Seul le contrat de plan contient des mesures relatives aux activités physiques et sportives. La programmation a atteint un rythme élevé :

En M€			
	Montant des crédits disponibles pour 2002-2006	Etat de la programmation des crédits en juin 2002	
		Montant de la programmation	% de crédits programmés
Contrat de plan	4,9	2,57	52,4%

2°) PEI – Convention d’application 2002-2006

Il est prévu dans la convention-cadre qu’un montant de 35,06 M€ sera disponible sur 15 ans. Le domaine des infrastructures sportives est doté d’un montant de **9,18 M€**. Cela devrait permettre d’engager une ou deux opérations de salle omnisports, d’intervenir dans le domaine des piscines et dans celui des grandes infrastructures de niveau national.

Sources de financement	Montant (M€)
Contrat de plan et DocUP	4,9
PEI 2002-2006	9,18
Total	14,08

Mesure 2-3 : la culture

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP

Pour le moment, une seule opération a été présentée à la programmation sur la ligne du contrat de plan. Cette faiblesse est préoccupante et souligne les difficultés rencontrées par les acteurs locaux dans le montage des projets. Quelques opérations sont actuellement prévues et devraient améliorer sensiblement la programmation : centre d'art polyphonique de Sartène, centre des musiques traditionnelles de Sermano, aménagement d'une salle de spectacle pour l'association Anima, réhabilitation du couvent de Cervione, espace théâtral dans le Giussani.

	Montants des crédits disponibles pour 2002-2006	Etat de la programmation des crédits en juin 2002	
		Montant des crédits programmés	% des crédits programmés
Contrat de plan	6,2	0,15	2,4%
DocUP	3	0	0
Total	9,2	0,15	1,6%

2°) PEI – Convention d'application 2002-2006

La convention-cadre prévoit que le domaine de la culture sera doté d'un montant de 42,69 M€. Compte tenu des besoins importants dans ce domaine, il est convenu que puissent être retenues, dès la première convention, des opérations significatives comme la reconstruction du FRAC ou la mise aux normes du musée Fesch. La question des grandes opérations sous maîtrise d'ouvrage de la CTC prévues dans la convention-cadre est également posée, mais le manque de disponibilités foncières risque de retarder la prise de décision. D'autres opérations sont envisageables pour mieux répartir géographiquement les équipements culturels. Un montant de **14,06 M€** est inscrit pour la période 2002-2006.

Sources de financement	Montant (M€)
Contrat de plan et DocUP	9,2
PEI 2002-2006	14,06
Total	23,26

Mesure 2-4 : les relations du travail
--

Il est décidé que le montant envisagé dans la convention-cadre, **3 M€**, soit entièrement programmé sur la première convention d'application. Cela suppose que le travail de définition précise des programmes destinés à réaliser les deux maisons des syndicats d'Ajaccio et de Bastia soit rapidement entrepris par les deux villes, maîtres d'ouvrage, en liaison étroite avec les organisations syndicales.

Mesure 2-5 : les NTIC

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP

La programmation actuellement réalisée concerne essentiellement des équipements dans les établissements d'enseignement secondaire.

	Montants des crédits disponibles pour 2002-2006	En M€	
		Etat de la programmation des crédits en juin 2002	
		Montant des crédits programmés	% des crédits programmés
Contrat de plan	9,7	0	0
DocUP	4,5	0,3	6,7%
Total	14,2	0,3	2,1

La programmation actuellement envisagée à hauteur de 4 M€ concerne des projets comme le pôle de communication de la chambre des métiers de Corse du sud ou le développement des TIC par le conseil général de Haute-Corse.

2°) PEI – Convention d’application 2002-2006

Le programme prévu dans la convention cadre concerne essentiellement la création d’un réseau à haut débit. Il est décidé de le retenir dès la première convention pour un montant de **21,86 M€**.

Ainsi, l’ensemble des moyens financiers dont disposera la Corse pour les quatre prochaines années au titre des TIC sera de :

Sources de financement	Montant (M€)
Contrat de plan et DocUP	14,2
PEI 2002-2006	21,6
Total	35,8

AXE III- METTRE EN VALEUR L’ESPACE REGIONAL

<p align="center">Mesure 3-1 : l’agriculture et le développement rural</p>

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP

Il est contrasté et très variable selon les mesures.

Le bilan de la mesure « installation formation » est difficile à faire puisque l’opérateur financier intermédiaire est le CNASEA. Pour le foncier, la mise en œuvre de la mesure nécessite un important travail de préparation pour en définir les règles. Le traitement proprement dit des dossiers ne fait que commencer. La mesure consacrée à l’environnement économique de la production a connu un départ tardif mais la programmation a rattrapé son retard et connaît aujourd’hui un niveau conforme aux prévisions. La modernisation de l’outil

est une mesure qui connaît un bon taux de programmation bien que l'année 2000 ait été une année blanche. Pour les productions agricoles et la diversification, la mesure est restée sous programmée en 2000 et 2001, mais on constate une accélération du nombre de projets en gestation. La mesure « démarche de qualité » progresse conformément aux prévisions et celle qui concerne l'accompagnement technique fait l'objet d'une forte demande et connaît donc une programmation vigoureuse.

En M€

	Montants des crédits disponibles pour 2002-2006	Etat de la programmation des crédits en juin 2002	
		Montant des crédits programmés	% des crédits programmés
Contrat de plan	62,5	9,2	14,7%
DocUP	27,9	6,5	23,2%
Total	90,4	15,7	16,9%

2°) PEI – Convention d'application 2002-2006

Dans la mesure où le contrat de plan et le DocUP prévoient des mesures très importantes en matière agricole, le PEI s'attache essentiellement à compléter les outils existants sur les secteurs qui n'ont pas pu être pris en compte ou qui l'ont été insuffisamment, comme la modernisation de la filière viande, les ateliers fermiers ou la modernisation des caves coopératives.

Dans la première convention d'application, il est convenu de mettre en œuvre la mesure la plus urgente relative à la modernisation et à la création d'abattoirs en nombre suffisant et répartis sur le territoire en fonction de la localisation des productions. Pour atteindre cet objectif, il est inscrit une somme de **6,36 M€**.

Sources de financement	Montant (M€)
Contrat de plan et DocUP	90,4
PEI 2002-2006	6,36
Total	96,76

Mesure 3-2 : le sentier du littoral
--

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP

Le contrat de plan prévoit dans sa mesure 17-2 un dispositif en faveur du sentier du littoral. A ce titre, l'Etat a décidé d'intervenir à hauteur de 0,2 M€.

Cette mesure n'a pas fait l'objet pour le moment d'un engagement de crédit significatif.

2°) – PEI – convention d'application 2002-2006

Dès lors qu'auront été remplies les conditions préalables à sa réalisation (matérialisation, choix du ou des maître d'ouvrage, règlement des problèmes juridiques, notamment la question de la délimitation du DPM), le sentier du littoral pourra faire l'objet d'une prise en compte en complément des sources de financement prévues par ailleurs.

Mesure 3-3 : le développement urbain

1°) Bilan de la mise en œuvre du contrat de plan et du DocUP

Le contrat de plan contient deux mesures concernant le développement urbain, les crédits habitats et ceux de la politique de la ville. Les crédits contractualisés par l'Etat ne concernent que les villes d'Ajaccio et de Bastia alors qu'une part des crédits de la CTC est réservée au plus petites villes (Porto-Vecchio, Sartène, Corté et Calvi.) Le DocUP ne contient pas de crédits « ville », en revanche le PIC URBAN II a prévu d'affecter une somme de 11,81 M€ à la ville de Bastia. Pour compléter, il convient d'ajouter les crédits hors contrat de plan que constituent les deux opérations de renouvellement urbain d'Ajaccio et de Bastia pour un montant de 3,81 M€ chacune.

Le bilan se présente de la manière suivante :

	Montants des crédits disponibles pour 2002-2006	En M€	
		Etat de la programmation des crédits en juin 2002	
		Montant des crédits programmés	% des crédits programmés
Contrat de plan	23,9	1,8	7,5%
URBAN II	11,81	0	0
ORU	7,62	0	0
Total	43,33	1,8	4,2%

2°) PEI – Convention d’application 2002-2006

Compte tenu des crédits disponibles et des besoins très importants, notamment dans les deux principales villes de l’île, la convention-cadre a prévu une somme de 76,22 M€ sur 15 ans. Dans la convention d’application, il est inscrit une somme de **14,8 M€** qui permettra la prise en compte des opérations jugées les plus importantes par les maîtres d’ouvrages municipaux : actions de requalifications des quartiers, rénovation de bâtiments publics (écoles) très dégradés et situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, aménagement de voiries s’inscrivant dans un dossier d’agglomération...

Sources de financement	Montant (M€)
Contrat de plan URBAN II ORU	43,33
PEI 2002-2006	14,8
Total	58,13

ANNEXE II

SYNTHESE

FINANCEMENT 2002 - 2006

SYNTHESE 2002-2006

Catégories d'opérations	Montant à financer
Routes	167,57
Fer	89,15
Ports	12,31
Enseignement secondaire	22
Enseignement supérieur	18,67
Formation professionnelle	4,57
Eau brute	5
Eau potable	12
Assainissement et protection contre les inondations	25,75
Santé	55,76
Sports	9,18
Culture	14,06
Relations du travail	3
NTIC	21,6
Agriculture et développement rural	6,36
Développement urbain	14,8
TOTAL	481,78

ANNEXE III

Comparaison PEI – contrat de plan – fonds européens

Opérations	PEI 2002-2006	CPER 2000-2006		DOCUP 2000-2006	
	Montant prévu	Montant prévu	déjà programmé	Montant prévu	déjà programmé
I - Renforcer les infrastructures de base nécessaires à la Corse	356,09	215,20	11,11	73,96	8,02
I-1 - Les transports	269,03	153,30	2,70	40,86	
<i>I-1-1 : Routes</i>	167,57	128,00	1,40	34,30	
<i>I-1-2 : Fer</i>	89,15	20,30	1,30	2,29	
<i>I-1-3 : Ports</i>	12,31	5,00		4,27	
I-2 l'Education et la formation	45,24	35,10	5,02	9,80	3,42
<i>I-2-1 Enseignement secondaire</i>	22,00	4,00	1,28	0,60	
<i>I-2-2 Enseignement supérieur</i>	18,67	24,10	3,60	7,20	3,40
<i>I-2-3 Formation professionnelle</i>	4,57	7,00	0,14	2,00	0,02
I-3 L'eau et l'assainissement	42,75	26,80	3,39	23,30	4,60
<i>I-3-1 Eau potable</i>	12,00	5	1,65	3,70	1,30
<i>I-3-2 Eau brute</i>	5,00	16,80	0,09	9,50	0,20
<i>I-3-3 Assainissement et protection contre les inondations</i>	25,75	5	1,65	10,10	3,10
II- Améliorer les services collectifs	103,6	23,10	2,72	7,50	0,30
2-1 Santé	55,76	2,30			
2-2 Sports	9,18	4,90	2,57		
2-3 Culture	14,06	6,20	0,15	3,00	
2-4 Relations du travail	3,00				
2-5 NTIC	21,60	9,70		4,50	0,30
III Mettre en valeur l'espace régional	21,16	94,02	8,80	39,71	5,30
3-1 Agriculture et développement rural	6,36	62,50	7,00	27,90	5,30
3-3 Développement urbain	14,80	31,52	1,80	11,81	
TOTAL GENERAL	481,78	332,32	22,63	121,17	13,62

N.B. Cette comparaison s'efforce de montrer la part de chacune des sources de financement pour les types d'opérations qui relèveront du PEI. La totalité du contrat de plan et des fonds européens n'y figure donc pas, soit parce qu'il s'agit de montants affectés à des opérations ne relevant pas du PEI (gestion des déchets, forêts par exemple), soit parce qu'il s'agit de montants affectés à des dépenses de fonctionnement.